



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 3432

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les initiatives prises par EDF-GDF en matiere de diversification et leurs consequences sur l'economie locale. EDF-GDF a entrepris de developper des activites de diversification qui entrent en concurrence avec les entreprises privees. Une telle concurrence risque de mettre en difficulte beaucoup d'entreprises qui repondent aux besoins locaux, precariser les emplois et compromettre les possibilites de creation d'emplois. Cette diversification etant en contradiction avec les textes relatifs aux nationalisations il lui demande d'intervenir pour que l'activite d'EDF-GDF ne puisse pas entraver l'activite economique des entreprises privees.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete attiree par de nombreux parlementaires, elus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadree par les contrats de plan de ces etablissements, elle serait toutefois jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence, et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire un rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3432

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1890

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2464